



CONSIGNES de SECURITE

La sécurité n'a pas de prix, ne pas tirer est aussi un acte de chasse !

Règlement

1. Ne sont admis que les chasseurs munis du permis de chasser et de l'assurance chasse valables pour l'année en cours dans le département de Meurthe-et-Moselle.
2. Un dispositif fluorescent est obligatoire pour tous (brassards, casquette ou gilet...).
3. La trompe est obligatoire, toute sonnerie devra être répétée par tous.
4. Observer le silence lors de vos déplacements, la réussite de la battue en dépendra.
5. Le tir à balle est obligatoire.
6. Ne jamais déplacer un gibier tué sans dispositif de marquage.
7. Contrôler tous les tirs et baliser les indices de blessure.
8. Arrêter les chiens sur la ligne et les ramener aux traqueurs.
9. La courtoisie est de rigueur envers les autres utilisateurs de la forêt.

Consignes de sécurité au poste

1. Lors de tout déplacement, l'arme doit être déchargée et ouverte (fusil cassé, culasse à l'arrière).
2. Visualiser l'emplacement de vos voisins et prendre contact avec eux.
3. Se poster ventre au bois et attendre que vos voisins soient postés pour charger.
4. Identifier nettement le gibier avant de le tirer.
5. Privilégier le tir à courte distance.
6. Tirer au rebuché en respectant l'angle de sécurité de 30° :



7. Le tir dans l'enceinte est interdit (sauf consigne spéciale du chef de ligne).
8. Tir fichant obligatoire.
9. Les tirs assis, à genou et en sommet de crête sont interdits.
10. Chaque chasseur est responsable de son tir.
11. Ne quitter votre poste sous aucun prétexte durant la chasse.
12. Aux 3 coups de fin de chasse, décharger votre arme, dès lors tout tir est interdit.

Sonneries

- 1 coup long** : début de chasse.
- 2 coups** : chevreuil.
- 3 coups longs** : fin de chasse.
- 4 coups** : sanglier.
- 10 coups** : incident, arrêt de la chasse immédiat.